28 Nov 1843

163

CIRCULAIRE

AU

CLERGÉ DU DIOCESE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, LE 28 NOVEMBRE 1843.

MONSIEUR,

Depuis la dernière Retraite Pastorale, je n'ai pas perdu de vue l'affaire des Notables. J'ai mûrement pesé l'opinion que vous avez émise sur cette importante mesure. J'en ai conféré avec Mgr. l'Evêque de Québec, et avec Mgr. l'Evêque de Sidyme. La Présente est pour vous informer du résultat de mes opérations sur cette grave question. Le voici :

1°. Désormais il vous sera libre d'appeler aux Assemblées de Fabrique, pour l'élection des Marguilliers et la reddition des comptes seulement, les Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que les paroissiens propriétaires, quand même ce ne serait pas l'usage dans votre paroisse d'appeler ces derniers, pourvu que ce soit l'opinion de la majorité de vos marguilliers en assemblée régulière.

2°. Lorsque vous convoquerez au prône ces assemblées pour élection de marguilliers et reddition de comptes, vous ne manquerez pas d'en mentionner le sujet.

3°. Les susdites dispositions ne regardent nullement la ville de Montréal, mais uniquement les paroisses de la campagne.

J'espère que ces concessions auront l'heureux effet de rétablir ou de conserver la paix dans toutes les paroisses, d'autant plus qu'elles ne sont faites qu'avec l'agrément et l'autorisation du St. Siége ; ce qui vous suffira sans doute pour vous tranquilliser sur les suites qu'elles peuvent avoir pour l'avenir.

Je profite de la présente pour vous faire part d'un Indult du souverain Pontife, qui permet que les fidèles de ce Diocèse puissent, aux différentes époques de l'année où l'on expose le très saint Sacrement pour l'exercice des 40 heures, gagner les indulgences en assistant une seule fois à l'un des offices qui se font durant ces trois jours de prières solennelles, en fesant du reste tout ce qui est prescrit pour gagner les indulgences tant par rapport à la confession et à la communion, que par rapport aux prières. Cet Indult est du 16 juillet dernier. Je suis autorisé, par le même Indult, à établir dans le Diocèse, la Neuvaine en l'honneur de St.-Antoine de Padoue, avec une indulgence plénière à gagner par chacun des fidèles un jour quelconque de la dite Neuvaine, pourvu qu'il se confesse, qu'il communie, qu'il visite l'église où se fait la neuvaine, et qu'il prie suivant l'intention du souverain Pontife. Les malades ou autres personnes légitimement empêchées d'aller aux églises pourront gagner la dite indulgence en communiant, et en fesant les autres choses prescristes. Le peuple de ce pays ayant déja une grande confiance et dévotion dans ce saint, il sera facile d'établir la susdite neuvaine en son honneur en plusieurs lieux.

Je profite également de la présente pour vous informer que les offices mentionnés dans ma circulaire du 23 septembre 1841, commenceront à être d'obligation le premier de janvier prochain. Le supplément qui les contient tous est maintenant sous presse et vous pourrez vous le procurer à l'évêché vers la mi-décembre prochain.

Je vous prie d'annoncer à vos paroissiens que lorsqu'ils auront affaire à l'évêché, ils pourront s'y présenter tous les jours, pourvu que ce soit depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois de l'après midi. Ils seront certains de toujours trouver quelqu'un prêt à leur répondre, s'ils demandent audience pendant ces heures de la journée.

Je suis bien cordialement,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,
✠ IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie copie)

A. E. Taschereau Chan. Sec.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.